Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_148-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 148

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES POUR 2027

Nomenclature @CTES : Finances / Fiscalité

- Vu les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services ;
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;
- Vu la délibération du 28 mai 1986 du conseil municipal instituant la TLPE ;
- Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir les montants maximaux de base de la TLPE :

	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	19.10 €	38.10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	57.20 €	114.30 €

	7 m² < Superficie < 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Enseignes	19.10 €	38.10 €	76.30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_148-DE

A défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés en application de l'article L.454-17 du code des impositions sur les biens et services ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat ;

- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.